

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

| GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

| MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-15 | Culture – Rive d'arts - Demande de subvention au Département pour une aide aux résidences d'art contemporain en territoire

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Considérant que l'offre d'exposition et de résidence proposée par Rive d'Arts répond aux objectifs opérationnels énoncés par le dispositif de demande de subvention, à savoir :

- Inscrire la présence de l'art contemporain et la diversité artistique dans le quotidien des habitants de Maine-et-Loire.
- Tisser des liens entre la population et les artistes autrement qu'à travers une exposition, notamment avec des actions culturelles.

Considérant l'avis de la commission Ressources du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 3 000 €,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V. GUIBERT ne prend pas part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

